

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GUIDEL**

ARRETE N° 2025_196 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN TROC ET PUCES LE 05 OCTOBRE 2025 A LA SALLE DE KERPRAT

Le Maire de la commune de GUIDEL,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'un troc et puces organisé par l'association Rêves de Clown, le 5 octobre 2025, salle de Kerprat,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** 20 places de stationnement sont réservées devant l'entrée principale de la salle de Kerprat pour l'organisation de l'évènement. La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur ces places du samedi 4 octobre (à compter de 18 heures) jusqu'au dimanche 05 octobre 2025, fin du troc et puces.
- ARTICLE 2 :** Tout véhicule stationné dans le périmètre mentionné dans l'article 1 est de ce fait en infraction comme le prévoit l'article R417-12 du code de la route. Il sera ainsi qualifié de stationnement « gênant », et pourra donc être enlevé ou mis en fourrière sur injonction des services de police.
- ARTICLE 3 :** La signalisation est mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée :
- M. Le Maire de Guidel
 - La Gendarmerie de Pont Scorff
 - L'association « Rêves de Clown »
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 04 Septembre 2025
Le Maire,
Joël DANIEL

